



**DELIBERATION n° 39 - 2019**

**En date du 22 août 2019**

**Portant sur la signature d'un prêt relais  
pour la 2<sup>ème</sup> tranche des commerces**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 22 août 2019 à 19h30 sur convocation, en date du 7 août 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, M. Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GAILLARD André, M. PAGE Stéphane, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Sébastien PEAUDECERF donne pouvoir à M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA donne pouvoir à Mme Mauricette MANDET, M. Claude MOUNIER donne pouvoir à M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL donne pouvoir à M. Bernard GLANDUS

**Absent excusé :** M. Manuel VERGER, Adjoint.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Vote contre	0
Abstention	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour le fonctionnement du Budget Annexe pour la 2<sup>ème</sup> tranche des commerces, un emprunt sous forme d'un prêt relais de 350 000 € est nécessaire afin de couvrir les dépenses liées aux travaux dans l'attente du versement des subventions et de la récupération de la TVA.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de prêt relais reçue de la Caisse d'Epargne du Limousin pour financer l'opération « 2<sup>ème</sup> tranche des commerces »,

**ÉLÉMENTS DU CONTRAT DE PRÊT N°5461921 :**

- Montant : 350 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt fixe: 0.45 %
- 1<sup>ère</sup> échéance de paiement intérêts : 25 Mars 2020
- Échéance de paiement capital : 25 décembre 2021
- Commission d'engagement : 525 €
- Dès la réception des recettes attendues, les sommes sont imputées au remboursement du prêt relais.

**Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- D'accepter l'offre aux caractéristiques ci-dessus :
- D'autoriser le Maire à signer le contrat avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat à intervenir avec le prêteur.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 23 Août 2019

**Le Maire,**

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



**Joël GARESTIER**

Publié le 3.09.19

Transmis en préfecture le 3.09.19

